

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 528

11 mars 2010

### SOMMAIRE

5 Fingers S.C.I. ....	25327	SALT AND PEPPER by Jaco S.A. ....	25321
Capellen Investments S.à r.l. ....	25315	SCCL ....	25337
Doria Finanz A.G. ....	25334	SF (Lux) SICAV 2 ....	25301
Filaine S.A. ....	25341	Société Luxembourgeoise d'Investisse- ment dans l'Éthologie ....	25320
Gabita Sàrl ....	25336	SOSTNT Luxembourg S.à r.l. ....	25301
Gopass Lux S.A. ....	25335	Sprint Cars and More S.à r.l. ....	25326
Grand Shanghai s.à r.l. ....	25298	S-Process Equipment International S. à r.l. .....	25321
Home Project S.A. ....	25344	Stimon Investments S.A. ....	25311
Il'Bosco S.à r.l. ....	25340	Tamara Two S.à r.l. ....	25339
INBC S.A. ....	25343	Ting Capital S.A. ....	25326
Inteco Immobility Investments S.A. ....	25340	Tooris Estates S.A. ....	25311
International Cleaning Company S.A. ....	25342	Treval Holding S.A. ....	25298
Intervest Luxembourg S.à r.l. ....	25343	Treveria Nineteen S.à r.l. ....	25312
Intervest Luxembourg S.à r.l. ....	25344	Treveria Seventeen S.à r.l. ....	25315
Katoomba S.A. ....	25338	Treveria Twenty S.à r.l. ....	25320
LEX Entreprises S.à r.l. ....	25338	UBS (Lux) Structured Sicav ....	25301
LEX Entreprises S.à r.l. ....	25338	UBS Multi Manager Access ....	25336
Maran International S.A. ....	25343	UBS Third Party SIF Management Compa- ny S.A. ....	25301
Netsteam s.à r.l. ....	25329	Verlico S.A. ....	25311
Palamon Collection Holdco S.à r.l. ....	25321	Villarmont S.A. ....	25298
Peinture Thomas Brill ....	25336	Vincal Invest S.A. ....	25325
Punto Verde Sàrl ....	25332	WCC Europe S.à r.l. ....	25311
Rebrifi S.A. ....	25335	Zitura International Holding S.A. ....	25315
Rhinegold Holding S.à r.l. ....	25333		
Rhinegold Investholding S.à r.l. ....	25333		
R.S. Lux S.A. ....	25312		

**Treval Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 73.651.

Les sociétés LAXA HOLDING SA et LUXLINE HOLDING S.A. ne sont plus administrateurs de la société TREVAL HOLDING S.A. et par conséquent à rayer.

La société LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023431/12.

(100018508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Villarmont S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 63.446.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Roeland Paul Pels de son poste d'administrateur est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour extrait conforme  
Marjoleine Van Oort

Référence de publication: 2010023432/16.

(100018371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Grand Shanghai s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 11, rue d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 151.152.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Siu Ming CHEUNG, chef cuisinier, né à Jiangsu (Chine) le 17 décembre 1954, demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, rue d'Echternach.

2.- Madame Jing SHEN, serveuse, née à Jiangsu (Chine) le 7 mars 1962, demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, rue d'Echternach.

3.- Monsieur De SHEN, chef cuisinier, né à Jiangsu (Chine) le 31 août 1959, demeurant à 210002 Nanjing (Chine), 19, hao Liu he qu jian she dong Luo,

ici représenté aux fins des présentes par Madame Jing SHEN, préqualifiée sub 2.-, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "GRAND SHANGHAI s.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Siu Ming CHEUNG, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Jing SHEN, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10
3) Monsieur De SHEN, préqualifié, quarante parts sociales . . . . .	40
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Messieurs Siu Ming CHEUNG et De SHEN, préqualifiés, sont nommés gérants techniques de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Jing SHEN, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique Monsieur Siu Ming CHEUNG, préqualifié, soit par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Siu Ming CHEUNG et de l'autre gérant technique ou de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-1453 Luxembourg, 11, rue d'Echternach.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SHEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2010. Relation: CAP/2010/328. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 05 février 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010023687/132.

(100020737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SF (Lux) SICAV 2*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Peter Sasse / Martin Rausch  
*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010023851/13.

(100020638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 137.641.

Les comptes annuels au 31 december 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UBS Third Party SIF Management Company S.A.*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Peter Sasse / Martin Rausch  
*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010023852/13.

(100020642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**UBS (Lux) Structured Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 101.286.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UBS (Lux) Structured Sicav*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Martin Rausch / Holger Rùth  
*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010023854/13.

(100020648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**SOSTNT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 233.846,17.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 124.732.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SOSTNT Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.732 (the Company). The Company was incorporated on 9 February 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 769 of 3 May 2007. The articles of association of the Company have been amended on 23 May 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1539 of 20 June 2008.

There appeared:

I. SOS Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (SOS Holding), owner of 5,440,000 shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Sabrina Mahlous, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

II. TNT Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (TNT Holding), owner of 10,560,000 shares in the share capital of the Company,

hereby represented by Sabrina Mahlous, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties referred to under item I. and II. above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders hold all the 16,000,000 (sixteen million) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Creation of the terms of the shares of class A, with such shares of class A being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of shares of sub-class 1 and sub-class 2 and shares of class H, with such shares of class H being further subdivided into two additional sub-classes consisting of shares of sub-class 1 and subclass 2, each share having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, and subsequent amendment to articles 5, 7, 8, 9.9, 13, 18 and 20 of the articles of association of the Company (the Articles).

3. Decision to convert the existing shares of the Company into shares of class A, with such shares of class A being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of shares of sub-class 1 and sub-class 2.

4. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 73,846.17 by way of creation and issue of 7,384,617 Class H shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

5. Subscription and payment of the share capital increase referred to under item 4. above, by way of a contribution in kind of receivables to be made by SOS Holding with respect to class H1 shares and by TNT Holding with respect to class H2 shares, each share having a subscription price of EUR 0.01;

6. Subsequent amendment to article 4 of the Articles in order to reflect the share capital increase specified under items 4. and 5. above, creation of classes and subclasses of shares in the Company referred to under item 2 and conversion of the existing shares of the Company referred to under item 3.

7. Grant of authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per item 4. above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

8. Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to create (i) shares of class A of the Company (Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of shares of sub-class 1 (Class A1 Shares) and shares of sub-class 2 (Class A2 Shares), and (ii) shares of class H of the Company (Class H Shares), with such Class H Shares being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of shares of sub-class 1 (Class H1 Shares) and shares of sub-class 2 (Class H2 Shares), each share having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent). The Meeting further resolves that articles 5, 7, 8, 9.9, 13, 18 and 20 of the Articles be amended as set out in the third resolution through the ninth resolution.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles which will henceforth read as follows:

**" Art. 5. Profit sharing.**

5.1 In respect of each class of Shares, there shall be established in the accounting records of the Company a separate account of assets and liabilities (respectively the Class A Account in respect to holders of Class A Shares and the Class H Account in respect of holders of Class H Shares, and collectively, the Accounts).

5.2 Any capital contribution, either as nominal share capital, or as share premium (if any), made to the Company by or on behalf of the holders of the different classes of Shares or received from the issue of a certain class of Shares as well as the related assets and liabilities shall be allocated exclusively to the corresponding Accounts.

The related assets of any of the Accounts shall include, without limitation, the investments and other assets acquired using the proceeds credited to any such Accounts, and all assets deriving directly or indirectly from such acquisition, all dividends and other income received in respect of any such investment or other asset, and all proceeds of the sale or other disposal of any such investment or other asset.

The related liabilities of any of the Accounts shall include, without limitation, the liabilities, expenses or costs (including general expenses) which are caused by or relates to (a) any assets of a particular Account, including any investment or (b) any action taken in connection with an asset of a particular Account.

5.3 If any asset, liability, expense or cost of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Account, such asset or liability shall be allocated to all the Accounts pro rata to the aggregate Intrinsic Values (as defined below) of the respective Accounts relative to each other or in such other manner as determined by the Board of Managers (as defined below) acting reasonably and in good faith.

5.4 For the purpose of determining the economic rights (including dividend distribution and liquidation rights) attaching to each class of Shares, the holders of each separate class of Shares shall be considered to be entitled exclusively to the counter-value of the investments allocated to the corresponding Account, including all changes in values to the investments made and all proceeds from those investments (including liquidity). The terms of these articles of association, including articles 7, 18 and 20, shall be construed in accordance with the provisions set out in this article 5.4.

Upon the liquidation of the Company, the holders of Class A Shares and the holders of Class H Shares are entitled to the proceeds resulting from the liquidation of the assets held by the Company respectively in the Class A Account and the Class H Account, as provided for in article 20 hereof."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 7 of the Articles by the insertion of two new paragraphs at the end of such article so that article 7 shall henceforth read as follows:

**" Art. 7. Redemption of shares.**

7.1 The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

7.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

7.3 Notwithstanding article 7.2 above, any Shares to be redeemed by the Company, shall be redeemed on the basis of the applicable Intrinsic Value (as defined below) per Share of the relevant class of Shares determined in accordance with article 8 hereof.

7.4 Should the Company redeem any of the Shares, the Company shall have the option, at its discretion, to redeem Shares by paying any combination of cash or assets in kind at the value determined for the purpose of calculating the applicable Intrinsic Value."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to insert a new article 8 of the Articles which shall read as follows:

**" Art. 8. Determination of the Intrinsic Value.** With regard to each class of Shares, the Intrinsic Value per Share shall be calculated by the Company at a frequency determined by the Board of Managers (as defined below), the date on which the Intrinsic Value shall be calculated being referred to as the Valuation Day. The Intrinsic Value of a class of Shares shall be calculated as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the value (as determined consistently and in good faith by the Board of Managers) of the assets of the Account corresponding to each class of Shares less the liabilities (also determined consistently and in good faith by the Board of Managers) attributable to such class of Shares, by the number of Shares of the relevant class of Shares then issued and outstanding (the Intrinsic Value)."

The Meeting further resolves amend and renumber each of the subsequent articles of the Articles (including any headings) pursuant to the insertion of the new article 8 of the Articles, resolved upon under the present resolution.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to amend article 9.9 of the Articles (as renumbered) which will henceforth read as follows:

**9.9.** In dealing with third parties the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects, including but not limited to the right to define and implement the investment policy applied from time to time by the Company in respect of the assets standing to the credit of the Accounts, and further provided the terms of this article 9 shall be complied with."

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to amend article 13 of the Articles (as renumbered) by the insertion of a new paragraph, so that article 13 shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. Shareholder(s)' voting rights.** Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

All the Shares shall vote as one class except for the amendments to these Articles or other extraordinary resolutions adversely affecting the rights of a certain class of Shares without affecting those of all or any of the other classes of Shares. If such is the case, the conditions of quorum and the majority requirements shall have to be met with respect to the holders of that specific class of Shares and the holders of that class of Shares shall vote as a separate class.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s)."

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to amend article 18 of the Articles (as renumbered) which will henceforth read as follows:

" **Art. 18. Appropriation of profits - Reserves.**

18.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Managers represents the net profit.

18.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.3 Distributions of the balance of the net profit can only be made to the holders of Class A Shares and the holders of Class H Shares proportionally to the net profits shown respectively in the Class A Account or the Class H Account at the time of the distribution.

18.4 Distributions of share premium shall be made by general meeting of the shareholder(s). The holders of the Class A Shares and the holders of the Class H Shares shall be entitled to receive distributions of share premium only up to the amount of share premium allocated to the Class A Account or the Class H Account, as applicable.

18.5 The general meeting of the shareholder(s) may distribute one or more interim dividends. Interim dividend distributions can only be made to the holders of Class A Shares and the holders of Class H Shares proportionally to the net profits shown respectively in the Class A Account or the Class H Account at the time of the distribution."

*Ninth resolution*

The Meeting resolves to amend article 20 of the Articles (as renumbered) by inserting a new paragraph at the end of such article, so that article 20 shall henceforth read as follows:

" **Art. 20. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

To the fullest extent permitted by law, and in accordance with the terms of article 5 of these Articles, a distribution of assets to the shareholders shall be made so that, after payment of liabilities (including, without limitation, any reserve determined by the Board of Managers to be appropriate on account of any prospective or contingent liabilities of the Company), each holder of a class of Shares shall be entitled to receive a distribution of an amount equal to those assets credited to its Account to which it is entitled."

*Tenth resolution*

The Meeting resolves to convert all of the:

(i) 5,440,000 (five million four hundred forty thousand) shares of the Company held by SOS Holding into Class A1 Shares; and

(ii) 10,560,000 (ten million five hundred sixty thousand) shares of the Company held by TNT Holding into Class A2 Shares.

The Meeting acknowledges that, as a consequence, article 4 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly under the thirteenth resolution.

*Eleventh resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 73,846.17 (seventy-three thousand eight hundred forty-six Euro seventeen Cent) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) to EUR 233,846.17 (two hundred thirty-three thousand eight hundred forty-six Euro seventeen Cent) by way of creation of 2,510,768 (two million five hundred ten thousand seven hundred sixty-eight) Class H1 Shares and 4,873,849 (four million eight hundred seventy-three thousand eight hundred forty-nine) Class H2 Shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

*Twelfth resolution*

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 7,384,617 (seven million three hundred eighty-four thousand six hundred seventeen) newly issued shares of the Company as follows:

*Subscription - Payment*

1. SOS Holding, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to 2,510,768 (two million five hundred ten thousand seven hundred sixty-eight) Class H1 shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent) and a subscription price of EUR 0.01; and

(ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivable in an amount of EUR 25,107.68 (twenty-five thousand one hundred seven Euro sixty-eight Cent) (the SOS Receivable) which SOS Holding has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 25,107.68 (twenty-five thousand one hundred seven Euro sixty-eight Cent) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the SOS Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on December 29, 2009 on behalf of the board of managers of the Company (the SOS Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on December 29, 2009 by an authorized signatory of SOS Holding (the SOS Certificate 2) stating that, inter alia, (a) the SOS Receivable is certain, liquid and immediately payable, (b) the SOS Receivable is worth at least EUR 25,107.68 (twenty-five thousand one hundred seven Euro sixty-eight Cent), and (c) the entire value of the SOS Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

2. TNT Holding, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to 4,873,849 (four million eight hundred seventy-three thousand eight hundred forty-nine) Class H2 shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent); and

to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivable in an amount of EUR 48,738.49 (forty-eight thousand seven hundred thirty-eight Euro forty-nine Cent) (the TNT Receivable) which TNT Holding has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 48,738.49 (forty-eight thousand seven hundred thirty-eight Euro forty-nine Cent) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the TNT Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on December 29, 2009 on behalf of the board of managers of the Company (the TNT Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on December 29, 2009 by an authorized signatory of TNT Holding (the TNT Certificate 2, and together with the TNT Certificate 1, the SOS Certificate 1 and the SOS Certificate 2, the Certificates) stating that, inter alia, (a) the TNT Receivable is certain, liquid and immediately payable, (b) that the TNT Receivable is worth at least EUR 48,738.49 (forty-eight thousand seven hundred thirty-eight Euro forty-nine Cent), and (c) that the entire value of the TNT Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The said Certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

*Thirteenth resolution*

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 233,846.17 (two hundred thirty-three thousand eight hundred forty-six Euro seventeen Cent) represented by 16,000,000 (sixteen million) shares of class A (the Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of 5,440,000 (five million four hundred forty thousand) shares of sub-class 1 (Class A1 Shares) and 10,560,000 (ten million five hundred sixty thousand) shares of sub-class 2 (Class A2 Shares), 7,384,617 (seven million three hundred eight thousand six hundred seventeen) shares of class H (the Class H Shares, and together with the Class A Shares, the Shares, and each individually a Share), with such Class H Shares being further sub-divided into two additional sub-classes consisting of 2,510,768 (two million five hundred ten thousand seven hundred sixty-eight) shares of sub-class 1 (Class H1 Shares) and 4,873,849 (four million eight hundred seventy-three thousand eight hundred forty-nine) shares of sub-class 2 (Class H2 Shares), each Share having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent)."

*Fourteenth resolution*

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the newly issued shares of the Company as per the eleventh resolution above, and (ii) the creation of new classes and subclasses of shares of the Company as per the second resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

*Estimates of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de SOSTNT Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.732 (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2007 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 769 du 3 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés le 23 mai 2008 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1539 du 20 juin 2008.

Ont comparu:

I. SOS Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, avec siège social au Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, (SOS Holding), détentrice de 5.440.000 parts sociales dans le capital social de la Société,

ci-après représentée par Sabrina Mahlous, Avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

II. TNT Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, (TNT Holding), détentrice de 10.560.000 parts sociales dans le capital social de la Société,

ci-après représentée par Sabrina Mahlous, Avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points I. et II. ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont désormais désignés comme les Associés.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent l'intégralité des 16.000.000 (seize millions) de parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Décision de créer des parts sociales de classe A, ces mêmes parts sociales de classe A subdivisées en deux sous-classes constituées de parts sociales de sous classe 1 et de sous classe 2 et des parts sociales de classe H elles-mêmes subdivisées en deux sous classes constituées de parts sociales de sous classe 1 et de sous classe

2. ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro), et modifications subséquente des articles 5, 7, 8, 9.9, 13 18 et 20 des statuts coordonnés de la Société (les Statuts).

3. Décision de convertir les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de classe A, ces mêmes parts sociales de classe A subdivisées en sous-classes constituées de parts sociales de sous classe 1 et de sous classe 2.

4. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 73.846,17 par la création et l'émission de 7.384.617 parts sociales de classe H dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.

5. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 4. ci-dessus, au moyen d'un apport en nature de créances devant être effectué par SOS Holding pour ce qui concerne les parts sociales de classe H1 et par TNT Holding pour ce qui concerne les parts sociales de classe H2, chacune de ces parts sociales ayant un prix de souscription de 0,01 EUR (un centime d'Euro).

6. Modification consécutive de l'article 4 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée aux points 4. et 5. ci-dessus, la création des classes et des sous-classes de parts sociales de la Société mentionnée au point 2. et la conversion des parts sociales existantes de la Société mentionnée au point 3..

7. Pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société conformément au point 4. ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société, et d'effectuer toutes formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

8. Divers.

III. l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de créer (i) des parts sociales de classe A de la Société (Parts Sociales de Classe A), lesdites Parts Sociales de Classe A étant subdivisées en deux sous-classes consistant en des parts sociales de sous-classe 1 (Parts Sociales de Classe A1) et des parts sociales de sous-classe 2 (Parts Sociales de Classe A2), et (ii) des parts sociales de classe H (Parts Sociales de Classe H), lesdites parts sociales de classe H étant subdivisées en deux sous-classes consistant en des parts sociales de sous-classe 1 (Parts Sociales de Classe H1) et des parts sociales de sous-classe 2 (Parts Sociales de Classe H2), ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune. En outre, l'Assemblée décide que les articles 5, 7, 8, 9.9, 13, 18 et 20 des Statuts soit amendés tel que décidé dans les résolutions trois à neuf ci-dessous.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 5. Distribution des bénéfices.**

5.1 Un compte distinct des actifs et passifs devra être établi dans les livres comptables de la Société pour chaque classe de Parts Sociales (respectivement le Compte de Classe A pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et le Compte de Classe H pour les détenteurs de Parts Sociales de Classe H et, collectivement, les Comptes).

5.2 Tout apport de capital, qu'il s'agisse de capital social nominal ou de prime d'émission (le cas échéant) apporté à la Société par ou au nom des détenteurs des différentes classes de Parts Sociales ou reçu consécutivement à l'émission d'une certaine classe de Parts Sociales ainsi que les actifs et passifs en découlant doivent être affectés exclusivement aux Comptes correspondants.

Les actifs liés à chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les investissements et autres actifs acquis via le produit crédité sur chacun de ces Comptes, et tous les actifs découlant directement ou indirectement de cette acquisition, tous les dividendes et tout autre revenu reçu en rapport avec cet investissement ou autre actif, et tous les produits de la vente ou autre aliénation de cet investissement ou autre actif.

Les passifs liés de chacun des Comptes devront inclure, sans restriction, les dettes, dépenses ou frais (y compris les frais généraux) résultant de ou liés à (a) tout actif d'un Compte particulier, y compris tout investissement ou (b) toute action prise en rapport avec un actif d'un Compte particulier.

5.3 Si tout actif, passif, dépense ou frais de la Société ne peut être considéré comme pouvant être imputé à un Compte particulier, ledit actif ou passif devra être affecté à tous les Comptes proportionnellement aux Valeurs Intrinsèques cumulées (telles que définies ci-dessous) des Comptes respectifs liés l'un à l'autre ou d'une autre manière déterminée par le Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous) agissant raisonnablement et en toute bonne foi.

5.4 Afin de déterminer les droits économiques (y compris les droits attachés à la distribution des dividendes et à la liquidation) liés à chaque classe de Parts Sociales, les détenteurs de chaque classe distincte de Parts Sociales doivent être considérés comme ayant droit exclusivement à la contre-valeur des investissements affectés au Compte correspondant, y compris tous les changements apportés aux valeurs des investissements effectués et tous les produits résultant de ces investissements (y compris les liquidités). Les termes des présents statuts, y compris les articles 7, 18 et 20 doivent être interprétés en accord avec les dispositions du présent article 5.4.

Lors de la liquidation de la Société, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit aux produits résultant de la liquidation des actifs détenus par la Société respectivement au niveau du Compte de Classe A et du Compte de Classe H, conformément à l'article 20 des Statuts."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts en insérant deux nouveaux paragraphes à la fin dudit article, de telle sorte que l'article 7 aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 7. Rachat de parts sociales.**

7.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

7.2 L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

7.3 Nonobstant l'article 7.2 ci-dessus, toute Part Sociale devant fait l'objet d'un rachat par la Société doit être rachetée sur la base de la Valeur Intrinsèque applicable (telle que définie ci-dessous) par Part Sociale de la classe de Parts Sociales correspondante conformément à l'article 8 des Statuts.

7.4 Dans le cas où la Société devrait racheter une ou plusieurs Parts Sociales, la Société aura le choix, à sa propre discrétion, de racheter des Parts Sociales en payant toute combinaison d'espèces ou actifs en nature à la valeur déterminée dans le but de calculer la Valeur Intrinsèque applicable."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 8 des Statuts qui aura la teneur suivante:

**" Art. 8. Détermination de la Valeur Intrinsèque.**

Pour chaque classe de Parts Sociales, la Valeur Intrinsèque par Part Sociale sera calculée par la Société à une fréquence déterminée par le Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous), la date à laquelle la Valeur Intrinsèque doit être calculée étant définie comme étant le Jour d'Évaluation. La Valeur Intrinsèque d'une classe de Parts Sociales doit être calculée en tant que chiffre par Part Sociale et déterminée par rapport à tout Jour d'Évaluation en divisant la valeur (telle qu'obtenue de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil de Gérance) des actifs du Compte relatif à chaque classe de Parts Sociales moins le passif (également déterminées de manière cohérente et en toute bonne foi par le Conseil de Gérance) imputables à cette classe de Parts Sociales, par le nombre de Parts Sociales de la classe adéquate des Parts Sociales alors émises et existantes (la Valeur Intrinsèque)."

L'Assemblée décide en outre de modifier et renuméroter chacun des articles suivants des Statuts (y compris les titres) suite à l'insertion du nouvel article 8 des Statuts, ajouté en vertu de la présente résolution.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 9.9 des Statuts (tel que renuméroté), de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" 9.9.** Par rapport aux tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'effectuer et approuver des actes et opérations compatibles avec l'objet social de la Société, incluant mais ne se limitant pas au droit de définir et mettre en oeuvre la politique d'investissement appliquée de temps à autre par la Société en rapport avec les actifs figurant au crédit des Comptes, et ce pour autant que les dispositions du présent article 9 soient respectées."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des Statuts (tel que renuméroté) en insérant un nouveau paragraphe, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 13. Droits de vote de l'Associé/des Associés.** Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

L'ensemble des Parts Sociales disposeront du même droit de vote sans tenir compte de la classe, sauf lors de la modification des présents Statuts ou d'autres résolutions extraordinaires ayant un impact négatif sur les droits d'une certaine classe de Parts Sociales, sans toutefois avoir un impact sur les droits de toutes ou de quelconques classes de Parts Sociales. Si tel est le cas, les conditions des exigences de quorum et de majorité devront être remplies, en ce qui concerne les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales, et les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales voteront en tant que classe distincte.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés."

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts (tel que renuméroté), de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 18. Distribution des bénéfices - Réserves.**

18.1 Le solde créditeur sur le compte de pertes et profits, après déduction des dépenses d'ordre général, charges sociales, défalcatons et provisions pour éventualités passées et futures telles que déterminées par le Conseil de Gérance, représente le bénéfice net.

18.2 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

18.3 Les distributions du solde du bénéfice net peuvent être faites au profit des détenteurs de Parts Sociales de Classe A et de Parts Sociales de Classe H proportionnellement aux bénéfices nets indiqués respectivement sur le Compte de Classe A ou le Compte de Classe H au moment de la distribution.

18.4 Les distributions de la prime d'émission sera effectuée par les assemblées générales des associés. Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A et les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit à des distributions de primes d'émission uniquement pour un montant s'élevant au maximum à la prime d'émission attribuée au Compte de Classe A et au Compte de Classe H, le cas échéant.

18.5 L'assemblée générale des associés peut distribuer un ou plusieurs dividendes intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires peuvent uniquement être effectuées au profit des détenteurs de Parts Sociales de Classe A et aux détenteurs de Parts Sociales de Classe H, proportionnellement aux bénéfices nets figurant respectivement sur le Compte de Classe A et sur le Compte de Classe H au moment de la distribution."

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 des Statuts (tel que renuméroté) en insérant un nouveau paragraphe à la fin dudit article, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Dans la plus grande mesure permise par la loi et conformément aux dispositions de l'article 5 des présents Statuts, une distribution des actifs aux associés sera effectuée de sorte qu'après le paiement des dettes (y inclus, sans limitation, toute réserve déterminée comme appropriée par le Conseil de Gérance en raison de dettes prévisibles ou contingentes de la Société), chaque détenteur de Parts Sociales appartenant à une classe de Parts Sociales pourra prétendre à la distribution d'un montant égal aux actifs crédités sur le Compte concerné."

*Dixième résolution*

L'Assemblée décide de convertir les:

(1) 5. 400.000 (cinq millions quatre cent mille) parts sociales de la Société détenues par SOS Holding en Parts Sociales de Classe A1; et

(2) 10.560.000 (dix millions cinq cent soixante mille) parts sociales de la Société détenues par TNT Holding en Parts Sociales de Classe A2.

L'Assemblée prend acte que, par conséquent, l'article 4 des Statuts devra être modifié, et le sera sous la treizième résolution.

*Onzième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 73.846,17 (soixante-treize mille huit cent quarante-six Euros et dix-sept centimes d'Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 160.000 (cent soixante mille Euros) au montant de 233.846,17 (deux cent trente-trois mille huit cent quarante-six Euros et dix-sept centimes d'Euro) au moyen de la création de 2.510.768 (deux millions cinq cent dix mille sept cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe H1 et 4.873.849 (quatre millions huit cent soixante-treize mille huit cent quarante-neuf) Parts Sociales de Classe H2 dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.

*Douzième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver et d'accepter la souscription et le paiement des 7.384.617 (sept millions trois cent quatre-vingt quatre mille six cent dix-sept) parts sociales nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

*Souscription - Paiement*

1. SOS Holding, représentée ainsi qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(i) souscrire aux 2.510.768 (deux millions cinq cent dix mille sept cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe H1 nouvellement émises de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune; et

(ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de EUR 25.107,68 (vingt-cinq mille cent sept Euros et soixante-huit centimes d'Euro) (la Créance SOS) dont dispose SOS Holding envers la Société.

Un tel apport en nature d'un montant de EUR 25.107,68 (vingt-cinq mille cent sept Euros et soixante-huit centimes d'Euro) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de la Créance SOS apportée à la Société est attestée par (i) un certificat émis le 29 décembre 2009 pour le compte du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1 SOS) ainsi que par (ii) un certificat émis le 29 décembre 2009 par un signataire autorisé de SOS Holding (le Certificat 2 SOS) stipulant entre autres que (a) la Créance SOS est certaine, liquide et exigible, (b) la Créance SOS est estimée à une valeur minimum de EUR 25.107,68 (vingt-cinq mille cent sept Euros et soixante-huit centimes d'Euro), et (c) l'intégralité de la valeur de la Créance SOS sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

2. TNT Holding, représentée ainsi qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(i) souscrire à 4.873.849 (quatre millions huit cent soixante-treize mille huit cent quarante-neuf) Parts Sociales de Classe H2 de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune; et

(ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance s'élevant à un montant de EUR 48.738,49 (quarante-huit mille sept cent trente-huit Euros et quarante-neuf centimes d'Euro) (la Créance TNT) dont dispose TNT Holding envers la Société.

Ledit apport en nature, d'un montant de EUR 48.738,49 (quarante-huit mille sept cent trente-huit Euros et quarante-neuf centimes d'Euro) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de la Créance TNT apportée à la Société est attestée par (i) un certificat émis le décembre 2009 pour le compte du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1 TNT) ainsi que par (ii) un certificat émis le décembre 2009 par un signataire autorisé de TNT Holding (le Certificat 2 TNT, ensemble avec le Certificat 1 TNT, le Certificat 1 SOS, et le Certificat 2 SOS, les Certificats) stipulant entre autres que (a) la Créance TNT est certaine, liquide et exigible, (b) la Créance TNT est estimée à une valeur minimum de EUR 48.738,49 (quarante-huit mille sept cent trente-huit Euros et quarante-neuf centimes d'Euro), et (c) l'intégralité de la valeur de la Créance TNT sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Treizième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 233.846,17 EUR (deux cent trente-trois mille huit cent quarante-six Euros et dix-sept centimes d'Euro) représenté par 16.000.000 (seize millions) de parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), lesdites Parts Sociales de Classe A étant elles-mêmes subdivisées en deux nouvelles sous-classes composées de 5.440.000 (cinq millions quatre cent quarante mille) parts sociales de sous-classe 1 (les Parts Sociales de Classe A1) et 10.560.000 (dix millions cinq cent soixante mille) parts sociales de sous-classe 2 (les Parts Sociales de Classe A2), 7.384.617 (sept millions trois cent quatre-vingt quatre mille six cent dix-sept) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H, et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), lesdites Parts Sociales de Classe H étant elles-mêmes subdivisées en deux nouvelles sous-classes composées de 2.510.768 (deux millions cinq cent dix mille sept cent soixante-huit) parts sociales de sous-classe 1 (les Parts Sociales de Classe H1) et 4.873.849 (quatre millions huit cent soixante-treize mille huit cent quarante-neuf) parts sociales de sous-classe 2 (les Parts Sociales de Classe H2) chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro)."

#### *Quatorzième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription (i) des parts sociales nouvellement émises de la Société conformément à la onzième résolution ci-dessus, et (ii) de la création des nouvelles classes et sous-classes de parts sociales de la Société en vertu de la deuxième résolution ci-dessus, dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder pour le compte de la Société à toutes les formalités y relatives (y inclus afin d'éviter tout doute l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

#### *Estimates of costs*

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de EUR 1.400,-.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant l'original du présent acte.

Signé: S. MAHLOUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. Relation: LAC/2009/853. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023706/514.

(100020842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**WCC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 36.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.577.

Les comptes consolidés pour la période du 27 janvier 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023868/12.

(100020882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Verlico S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023870/9.

(100020756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Tooris Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.628.

Le Bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023871/10.

(100020565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Stimon Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010023872/10.

(100020349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Treveria Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023873/11.

(100020877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**R.S. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.156.

## STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Pascal LOUIS, gérant de société, demeurant à F-54600 Villers-lès-Nancy, 4, Allée Monet,  
ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/  
Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant,  
demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme  
qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "R.S. LUX S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est  
établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration  
respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas  
de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des  
statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité  
normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents,  
le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que  
toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du  
siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes  
exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de parti-  
cipations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le  
développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative  
auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un  
portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au  
contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute  
autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en  
valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Strassen, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Pascal LOUIS, préqualifié.

Ces actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

*Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Pascal LOUIS, gérant de société, né à Epinal (France), le 24 septembre 1957, demeurant à F-54600 Villers-lès-Nancy, 4, Allée Monet.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4544. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010023684/169.

(100020855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Zitura International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.395.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010023866/12.

(100020209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Treveria Seventeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023874/11.

(100020878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Capellen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.721.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of January.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CAPELLEN INVESTMENTS S. à r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office in L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under

number B 124.721, incorporated on February 20, 2007, before Maître Joseph ELVINGER notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 778 of May 3<sup>rd</sup>, 2007, (hereafter "the Company"). The articles of incorporation of the Company have yet not been amended.

The General Meeting was presided by Mr Olimjon SHADIEV, company director, with address at 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Hervé PONCIN, lawyer, with professional address at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mr Charles DURO, lawyer, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act that:

I. - The Chairman states that the shareholders have been convened.

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III. - The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that the total number of the 801 shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. - The agenda of the General Meeting was the following:

#### *Agenda*

- 1) Modification of the object of the Company;
- 2) Amendment of article 2 of the by-laws so as to reflect the decisions taken;
- 3) Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

#### *First resolution*

The General Meeting resolved to modify the object of the Company as follows:

"The object of the Company is to provide as well as in Luxembourg and abroad economic advises and administrative services to individuals or legal entities. Those advises and services relate to micro and macroeconomic matters as well as enterprises management and all auxiliary or complementary advises, including companies reorganization and restructuring, companies financing analysis and valuation, tax advises and administrative management.

The Company can also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and any other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The Company may participate in the incorporation and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company ("the Affiliated Company(ies)");

For the purpose of this article, a company is considered as belonging to the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, custodian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the Company or it has the disposal of the authority to run or to orientate the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote, by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

- to carry out any company director mandate and any administrative and management duties;

- to acquire proceeds, arising from acquisition or sale of licenses, copyrights, patents, models, secret process, trademarks or other intellectual property rights and industrial property rights;

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or trading activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may conduct all real estate transactions, such as the purchase, the sale, the development and management of real estate.

The Company may also render administrative services to subsidiaries and group companies.

The Company may take in general any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article 2 of the by-laws has been amended and will now read as follows:

**Art. 2. Objects.** "The object of the Company is to provide as well as in Luxembourg and abroad economic advises and administrative services to individuals or legal entities. Those advises and services relate to micro and macroeconomic matters as well as enterprises management and all auxiliary or complementary advises, including companies reorganization and restructuring, companies financing analysis and valuation, tax advises and administrative management.

The Company can also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and any other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The Company may participate in the incorporation and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company ("the Affiliated Company(ies)");

For the purpose of this article, a company is considered as belonging to the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, custodian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the Company or it has the disposal of the authority to run or to orientate the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote, by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

- to carry out any company director mandate and any administrative and management duties;
- to acquire proceeds, arising from acquisition or sale of licenses, copyrights, patents, models, secret process, trademarks or other intellectual property rights and industrial property rights;

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or trading activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may conduct all real estate transactions, such as the purchase, the sale, the development and management of real estate.

The Company may also render administrative services to subsidiaries and group companies.

The Company may take in general any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Nothing else being on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le onze janvier,

Par devant le soussigné, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CAPELLEN INVESTMENTS S. à r.l.", société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.721, constituée par acte du 20 février 2007 par devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 778 du 3 mai 2007, (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Assemblée Générale était présidée par Monsieur Olimjon SHADIEV, administrateur de sociétés, demeurant à 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Hervé PONCIN, juriste, demeurant professionnellement à 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Monsieur Charles DURO, avocat, demeurant à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les associés ont été convoqués.

II.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que le nombre total des 801 parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la Société;
2. Modification de l'article 2 des statuts afin de refléter la décision prise;
3. Divers.

Après avoir approuvé et délibéré ce qui précède, l'Assemblée Générale a, à l'unanimité, décidé ce qui suit:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'objet social de la Société de la manière suivante:

"La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la prestation, à toutes personnes physiques ou morales, luxembourgeoises ou étrangères, de conseils économiques et de services administratifs. Ces conseils et services concernent des interventions en matière micro et macro économique ainsi qu'en matière de gestion d'entreprises et de prestations de services annexes ou complémentaires, notamment sur la réorganisation et la restructuration d'entreprises, l'analyse financière, l'évaluation d'entreprises, l'expertise fiscale et la gestion administrative.

La Société a également pour objet la prise de participations (sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères), et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou dépositaire ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; étant entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire;

- exercer tout mandat d'administrateur de société et toutes missions d'administration et de gestion;

- obtenir des revenus provenant de l'acquisition ou de la cession de droits de marques, de licences, de brevets, de modèles, de secrets de fabrique ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété industrielle

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra également rendre des services administratifs à ses filiales et aux autres sociétés faisant partie du groupe.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2. Objet.** "La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger la prestation, à toutes personnes physiques ou morales, luxembourgeoises ou étrangères, de conseils économiques et de services administratifs. Ces conseils et services concernent des interventions en matière micro et macro économique ainsi qu'en matière de gestion d'entreprises et de prestations de services annexes ou complémentaires, notamment sur la réorganisation et la restructuration d'entreprises, l'analyse financière, l'évaluation d'entreprises, l'expertise fiscale et la gestion administrative.

La Société a également pour objet la prise de participations (sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères), et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou dépositaire ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; étant entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire;

- exercer tout mandat d'administrateur de société et toutes missions d'administration et de gestion;
- obtenir des revenus provenant de l'acquisition ou de la cession de droits de marques, de licences, de brevets, de modèles, de secrets de fabrique ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou de propriété industrielle

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra également rendre des services administratifs à ses filiales et aux autres sociétés faisant partie du groupe.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: O. Shadiev, H. Poncin, C. Dura, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 19 janvier 2010. Relation: RED/2010/73. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial C.

Rambrouch, le 4 février 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010023696/259.

(100020753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

#### **Treveria Twenty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023875/11.

(100020879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

#### **S.L.I.E. S.A., Société Luxembourgeoise d'Investissement dans l'Ethologie, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 80.215.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signatures

Référence de publication: 2010023882/12.

(100020226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**SALT AND PEPPER by Jaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6161 Bourglinster, 2, rue de l'Eglise.  
R.C.S. Luxembourg B 59.598.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023883/9.

(100020706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**S-Process Equipment International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.053.875,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023884/11.

(100020475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Palamon Collection Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 124.971.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of January,  
before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Palamon Collection Holdco S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", having its registered office at, 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 124 971, incorporated by deed acted on the 29<sup>th</sup> day of January 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 876 of May 14, 2007 whose articles of association have been amended by deed of the 18th day of June 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 39, page 1831 of January 8, 2009.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 76,894 shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 2,494,875 (two million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy-five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,922,350 (one million nine hundred twenty-two thousand three hundred fifty euros) to EUR 4,417,225 (four million four hundred seventeen thousand two hundred twenty-five euros) by the issue of 99,795 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-five) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 8,724,159 (eight million seven hundred twenty-four thousand one hundred fifty-nine euros);

2. Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of unquestioned claims due for immediate payment, existing against the Company in favour of its shareholders;

3. Acceptation by the Managers of the Company;

4. Amendment of article 5 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such actions;

## 5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

### *First resolution*

The general meeting of shareholders, i.e.:

1. The company PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., registered as a limited partnership in England under the Limited Partnership Act 1907 with number LP10434 and with registered address at 33, King Street, SW1Y 6RJ, London, United Kingdom; represented by Mr. Louis G. Elson, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

2. The company PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P., registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP10450 and with registered address at 33, King Street, SW1Y 6RJ, London, United Kingdom; represented by Mr. Louis G. Elson, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 2,494,875 (two million four hundred ninety-four thousand eight hundred seventy five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 1,922,350 (one million nine hundred twenty-two thousand three hundred fifty euros) to EUR 4,417,225 (four million four hundred seventeen thousand two hundred twenty-five euros) by the creation and issue of 99,795 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-five) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, to be subscribed on payment of a total share premium amounting to EUR 8,724,159 (eight million seven hundred twenty-four thousand one hundred fifty-nine euros); and fully paid up by waiver of unquestioned claims due for immediate payment, existing in favour of the shareholders, globally amounting to EUR 11,219,034 (eleven million two hundred nineteen thousand thirty-four euros).

### *Second resolution*

The shareholders accept the subscription of the new shares by themselves, that is to say:

1. The company PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., prenamed, for 98,023 new shares as well as an amount of EUR 8,569,242.61 of share premium;

2. The company PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P., prenamed, for 1,772 new shares as well as an amount of EUR 154,916.39 of share premium;

Total: creation of 99,795 new shares and a share premium of EUR 8,724,159.

### *Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon the aforementioned companies

1. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P.;

2. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P.;

all prenamed and here represented as stated here-above, declared to subscribe to the 99,795 (ninety-nine thousand seven hundred ninety-five) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each as stated here above, to fully pay them up as well as the share premium by irrevocable waiver of their claims existing against the Company.

The evidence of existence, of the amount of such claims and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the Company where the said debt appears, by a certificate of acknowledgement of debt signed by the managers of the Company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscribers.

### *Managers' intervention*

Thereupon intervene the current Managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as Managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5.** The share capital is fixed at EUR 4,417,225 (four million four hundred seventeen thousand two hundred twenty-five euros) represented by 176,689 (one hundred seventy-six thousand six hundred eighty-nine) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five euros) each."

### *Evaluation*

For the purposes of registration, the total contribution is valued at

EUR 11,219,034 (eleven million two hundred nineteen thousand thirty-four euros).

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française**

L'an deux mille dix, le onze janvier,

par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Palamon Collection Holdco S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 124 971 constituée suivant acte du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 876 du 14 mai 2007, dont les statuts ont été modifiés par acte du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39, page 1831 du 8 janvier 2009.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 76.894 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de

EUR 2.494.875 (deux million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.922.350 (un million neuf cent vingt-deux mille trois cent cinquante euros) à EUR 4.417.225 (quatre million quatre cent dix-sept et deux cent vingt-cinq euros) par l'émission et la création de 99.795 (quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et par le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 8.724.159 (huit million sept cent vingt-quatre mille cent cinquante-neuf euros);

2. Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence de créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de ses associés;

3. Acceptation par les gérants de la Société;

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée des associés, à savoir:

1. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., une société en commandite de droit anglais selon le "Limited Partnerships Act 1907" enregistrée sous le numéro LP10434, ayant son siège social au 33, King Street, SW1Y 6RJ, Londres, Royaume-Uni, représenté par M. Louis G. Elson, en vertu d'une procuration;

2. La société PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P., une société en commandite de droit anglais selon le "Limited Partnerships Act 1907" enregistrée sous le numéro LP10450, ayant son siège social au 33, King Street, SW1Y 6RJ, Londres, Royaume-Uni, représenté par M. Louis G. Elson en vertu d'une procuration;

décide d'augmenter le capital social a concurrence d'un montant de EUR 2.494.875 (deux million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.922.350 (un million neuf cent vingt-deux mille trois cent cinquante euros) à EUR 4.417.225 (quatre million quatre cent dix-sept et deux cent vingt-cinq euros) par l'émission de 99.795 (quatre-vingt dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune souscrite intégralement ainsi que d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 8.724.159 (huit million sept cent vingt-quatre mille cent cinquante-neuf euros) et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à la charge de la société au profit de ses associés d'un montant total EUR 11.219.034 (onze million deux cent dix-neuf mille trente-quatre euros).

#### *Deuxième résolution*

Les associés acceptent la souscription des parts sociales nouvelles, à savoir:

1. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., pré-désignée, pour 98.023 nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission de EUR 8.569.242,61;

2. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P., pré-désignée, pour 1.772 nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'EUR 154.916,39

Total: Création de 99.795 nouvelles parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'EUR 8.724.159.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Ensuite les sociétés pré-désignées:

1. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P.,

2. PALAMON EUROPEAN EQUITY II, "BOA", L.P.,

représentées comme dit ci-avant; ont déclaré souscrire aux 99.795 (quatre-vingt dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, et les libérer intégralement ainsi qu'à la prime d'émission de EUR 8.724.159 (huit million sept cent vingt-quatre mille cent cinquante-neuf euros) par un apport en nature consistant en la renonciation à des créances certaines, liquides, et exigibles, existant à la charge de la société Palamon Collection Holdco S.à r.l. et au profit de ses associés, comme détaillé ci-dessous, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 11.219.034 (onze million deux cent dix-neuf mille trente-quatre euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu de procurations qui resteront ci-annexées.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscriptions et libération.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art 5.** Le capital social est fixé a EUR 4.417.225 (quatre million quatre cent dix-sept et deux cent vingt-cinq euros) divisé en 176.689 (cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune."

#### *Evaluation*

Pour l'enregistrement, le montant global de la contribution est valorisé à EUR 11.219.034 (onze million deux cent dix-neuf mille trente-quatre euros).

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2187. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023591/199.

(100020340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Vincal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 85.189.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, demeurant professionnellement au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Boak Holding Ltd, une société de droit chypriote, ayant son siège social à 35, Theklas Lysioti, Eagle Star House, 6<sup>th</sup> floor, PC 3030 Limassol, Chypre,

ci-après dénommée "le mandant",

en vertu d'une procuration donnée à Limassol (Chypre), le 23 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "VINCAL INVEST S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85 189, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 572 du 12 avril 2002.

II.- Que le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille et cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul actionnaire de la société "VINCAL INVEST S.A.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/224. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023451/45.

(100018671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Sprint Cars and More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.902.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023881/9.

(100020728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Ting Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.229.

Im Jahre zweitausendneun, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

versammelt sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „TING CAPITAL S.A.“, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 72 229, welche gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen am 26. October 1999 durch Notar Alphonse LENTZ, damals mit dem Amtssitz in Remich, (Grossherzogtum Luxemburg), und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 996 vom 24. Dezember 1999. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, damals mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Grossherzogtum Luxemburg), am 24. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 575 vom 15. Juni 2005.

Die Sitzung wird unter dem Vorsitz von Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Valérie BERNS, Privateangestellte, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zur Sekretärin.

Die Generalversammlung erwählt Frau Amélie BRICE, Privateangestellte, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zur Stimmzählerin.

Die in dieser Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl der in ihrem Besitz befindlichen Aktien wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen, welche von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterzeichnet wurde; die Mitglieder der Generalversammlung erklären, dass sie sich auf diese Liste, welche die Mitglieder des Büros aufgestellt haben, beziehen.

Die erwähnte Anwesenheitsliste wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar, von diesem aufbewahrt werden.

Die Vollmachten bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärt und die Generalversammlung stellt fest:

A) Dass diese ausserordentliche Generalversammlung folgende Tagesordnung hat:

*Tagesordnung*

1) Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2) Ernennung der Gesellschaft Singarella Holdings Limited mit Sitz in P.C. 1060 Nikosia, Zypern, Afroditis, 25, zum Liquidator mit den weitestgehenden Befugnissen, welche das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere mit der Berechtigung, alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung beantragen zu müssen.

3) Entlastung des Herrn Benoît NASR, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, des Herrn Cédric BRADFER, Verwaltungsratsmitglied, des Herrn David CATALA, Verwaltungsratsmitglied, sowie des Kommissars, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMCOLUX S.à r.l., für ihre Tätigkeit bis zur Auflösung der Gesellschaft.

4) Verschiedenes.

B) Dass in dieser Generalversammlung das gesamte Kapital anwesend oder vertreten ist, so dass sie ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte befinden darf.

C) Dass das gesamte Kapital vertreten ist und dass von dem üblichen Einberufungsverfahren abgesehen werden konnte, da die vertretenen Aktionäre, welche alle Aktien halten, sich als ordnungsgemäss einberufen ansehen und des Weiteren erklären, dass sie über die Tagesordnung, welche ihnen im Voraus unterbreitet wurde, in Kenntnis gesetzt worden sind.

Daraufhin schneidet die Generalversammlung die Tagesordnung an und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

25327

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft Singarella Holdings Limited mit Sitz in P.C. 1060 Nikosia, Zypern, Afroditis, 25, zum Liquidator zu ernennen mit den weitestgehenden Befugnissen, welche das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere mit der Berechtigung, alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung beantragen zu müssen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Benoît NASR, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates, Herrn Cédric BRADFER, Verwaltungsratsmitglied, Herrn David CATALA, Verwaltungsratsmitglied, sowie dem Kommissar, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMCOLUX S.à r.l., volle und uneingeschränkte Entlastung für ihre Tätigkeit bis zur Auflösung der Gesellschaft zu erteilen.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert fünfzig EURO veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: MARX - BERNS - BRICE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/107. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023471/77.

(100018406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**5 Fingers S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg E 4.227.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le 21 janvier,

se sont réunis:

1) Monsieur Steve RECKEL, né le 21 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue des Bains,

2) Monsieur Marc PARAGE, né le 9 janvier 1974 à Dudelange, demeurant à L-3583 Dudelange, 17, rue Ditzheck,

3) Monsieur Luc SCHINTGEN, né le 26 janvier 1972 à Luxembourg, demeurant à L-4993 Sanem, 40, cité Schmiedennacht,

4) Monsieur Jeff STRASSER, né le 5 octobre 1974 à Luxembourg, demeurant à L-5619 Mondorf-les-Bains, 18, rue John Grün,

5) Monsieur Christian STRASSER, né le 17 avril 1971 à Ettelbruck, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Dr Klein,

afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

**I. Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de 5 FINGERS S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de trente ans à partir de ce jour.

**Art. 4.** Le siège social est à Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

## II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille euros (EUR 3.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Steve RECKEL, préqualifié, vingt parts d'intérêt . . . . .	20
- Monsieur Marc PARAGE, préqualifié, vingt parts d'intérêt . . . . .	20
- Monsieur Luc SCHINTGEN, préqualifié, vingt parts d'intérêt . . . . .	20
- Monsieur Jeff STRASSER, préqualifié, vingt parts d'intérêt . . . . .	20
- Monsieur Christian STRASSER, préqualifié, vingt parts d'intérêt . . . . .	20
Total: cent parts d'intérêt . . . . .	100

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

## III. Administration de la société

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.

**Art. 11.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

## IV. Assemblée générale et Année sociale

**Art. 12.** Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 14.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

## V. Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

## VI. Dispositions générales

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Assemblée extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian STRASSER, préqualifié,

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de l'administrateur.

2) Le siège de la société est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Fait et signé à Luxembourg en six exemplaires, le 21 janvier 2010.

Steve RECKEL / Marc PARAGE /  
Luc SCHINTGEN / Jeff STRASSER /  
Christian STRASSER.

Référence de publication: 2010022686/105.

(100017604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

## **Netsteam s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

R.C.S. Luxembourg B 151.151.

### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "G. SCHEUER, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.311,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Gérard SCHEUER, gérant de société, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 58, rue de la Montée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce en général.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "NETSTEAM s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Oberpallen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et Assemblées Générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si

ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "G. SCHEUER, S. à r.l.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Gérard SCHEUER, gérant de société, né à Luxembourg le 23 mars 1962, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 58, rue de la Montée est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEUER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2010. Relation: CAP/2010/329. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 05 février 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010023686/127.

(100020720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Punto Verde Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 142.362.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- Daniel BELLOFATTO, employé privé, demeurant à L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville,

2.- Giuseppe BELLOFATTO, retraité, demeurant à F-57240 Nilvange, 3, rue A. Croizat,

ici représenté par Daniel BELLOFATTO, susdit, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

associés de la société PUNTO VERDE SARL, établie et ayant son siège à L-4391 Pontpierre, 69, rue de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B142362, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2682 du 3 novembre 2008.

Les comparants, représentés comme il est dit, prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de transférer le siège social de Pontpierre à Weiler-la-Tour et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Weiler-la-Tour."

*Deuxième résolution*

Ils fixent l'adresse à L-5771 Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville.

*Troisième résolution*

Ils décident de modifier l'objet de la société et par conséquent l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-brasserie, l'achat, la vente, l'import et l'export au détail et en gros de toutes marchandises autorisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

*Quatrième résolution*

Ils acceptent la démission du gérant actuellement en fonction, à savoir Daniel BELLOFATTO, préqualifié, et lui en donnent décharge.

*Cinquième résolution*

Ils décident de nommer:

- Pasquale ESPOSITO, cuisinier, demeurant à Weiler-la-Tour, 5, route de Thionville, comme gérant technique;

- Daniel BELLOFATTO, préqualifié, comme gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux (2) gérants.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BELLOFATTO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2010. REM 2010/79. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023480/50.

(100018754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Rhinegold Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,**

**(anc. Rhinegold Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.809.

—  
L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée - holding "RHINEGOLD HOLDING, S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.809, constituée suivant acte reçu le 8 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1509 du 18 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "RHINEGOLD INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "RHINEGOLD INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Quatrième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "RHINEGOLD INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3333. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023592/79.

(100020429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Doria Finanz A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 18.973.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société S.A. DORIA FINANZ A.G., avec le siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Raluca MUSTEATA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 février 2010 au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Raluca MUSTEATA

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010023501/20.

(100018742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Rebrifi S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 30.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023885/9.

(100020378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Gopass Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 137.387.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

DIVERSITE INDUSTRIES S.A., une société de droit des SAMOA, avec siège social à Level 2 Loteman Centre, Vaea Street, Apia, SAMOA, dûment représentée par Madame Peggy MODAFF, employée, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 22 décembre 2009, qui restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme GOPASS LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B137.387, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 février 2008, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1005 du 23 avril 2008;

Que le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 1000 (mille) actions au porteur d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente-et-un euros) chacune;

Que le comparant est propriétaire de la totalité des actions de la société GOPASS LUX S.A.;

Que par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et se déclare liquidateur de la société GOPASS LUX S.A.;

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société GOPASS LUX S.A. déclare que tout le passif de la société GOPASS LUX S.A. a été et est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société;

Qu'il y lieu de procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des actions au porteur éventuellement émises;

Que les livres et documents de la société GOPASS LUX S.A. sont conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé approximativement à la somme de six cent dix euros (EUR 610,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit dans une langue connue du comparant, connu du notaire par ses prénoms, noms, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte en original.

Signé: MODAFF, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 janvier 2010. REM 2010/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023533/48.

(100018386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Gabita Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6240 Graulinster, 15, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 121.818.

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Gabriela ACHITEI, serveuse, demeurant à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves,

associée unique de la société GABITA SARL, avec siège social à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B121.818, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 novembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2457 du 30 décembre 2006, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 septembre 2008, publié au dit Mémorial C, numéro 2385 du 30 septembre 2008.

La comparante prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle décide de transférer le siège de Luxembourg à Graulinster, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Graulinster."

*Deuxième résolution*

Elle fixe l'adresse à L-6240 Graulinster, 15, rue du Village. Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: ACHITEI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2010. REM 2010/80. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023535/32.

(100018839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Peinture Thomas Brill, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4B, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 134.006.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023894/9.

(100020863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**UBS Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Multi Manager Access  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Martin Rausch / Peter Sasse  
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010023849/13.

(100020635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**SCCL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 117.211.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Paolo BISIGNANO, administrateur de sociétés, né à Noto (Italie), le 12 juin 1950, demeurant à B-1490 Court-Saint-Etienne, 11, Clos de la Gala (Belgique),

ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à la société anonyme "FIDUCIAIRE EUROLUX", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

laquelle est ici représentée par Monsieur Régis LUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration déposée au rang des minutes de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "SCCL", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117211 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Paul BETTINGEN en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1585 du 21 août 2006.

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que le comparant, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

e) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

h) Que de l'accord des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

i) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

j) Que l'Actionnaire Unique nomme Monsieur Fabrice BISIGNANO, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 18 août 1969, demeurant à F-01990 Baneins, Le Bicêtre (France), à la fonction de commissaire à la liquidation et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, daté du 30 décembre 2009, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au commissaire à la liquidation pour ses travaux de vérification effectués.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

k) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Elle constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes de la Société.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BISIGNANO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2010. Relation GRE/2010/171. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023477/69.

(100018427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

#### **LEX Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg B 75.252.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023909/11.

(100020299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

#### **LEX Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers.

R.C.S. Luxembourg B 75.252.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023910/11.

(100020298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

#### **Katoomba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.609.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023912/10.

(100020602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Tamara Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.493.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the first of February.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AA&CC LLC, with address at 46, State Street, Albany, New York, 12207, United States of America, represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 29, 2010.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the corporation "TAMARA TWO S.à r.l.", having its principal office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, RCS Luxembourg section B 100 493 has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT on April 21<sup>st</sup>, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 644 of June 24<sup>th</sup> 2004;

II. That the capital of the corporation "TAMARA TWO S.à r.l." is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Partner of the Company "TAMARA TWO S.à r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "TAMARA TWO S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That AA&CC LLC, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "TAMARA TWO S.à r.l.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Partner;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "TAMARA TWO S.à r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the registered office of the company.

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the party appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française.**

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AA&CC LLC, avec adresse au 46, State Street, Albany, New York, 12207, Etats Unis d'Amérique,

Ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 janvier 2010.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "TAMARA TWO S.à r.l.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, RCS Luxembourg section B 100 493 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT en date du 21 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644 du 24 juin 2004;

II. Que le capital social de la société "TAMARA TWO S.à r.l.", précitée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale CENT VINGT-CINQ euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que le comparant, prénommé, étant devenu seul propriétaire des parts sociales de la Société "TAMARA TWO S.à r.l.";

IV. Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société à Responsabilité Limitée "TAMARA TWO S.à r.l.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que AA&CC LLC, prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "TAMARA TWO S.à r.l.", qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

IV. De sorte que la liquidation de la société "TAMARA TWO S.à r.l." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2010. LAC/2010/5194. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023474/87.

(100019178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

#### **Inteco Immobility Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 123.860.

---

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023917/10.

(100020896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

#### **Il'Bosco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 76.507.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023918/12.

(100020154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Filaine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.225.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FILAINÉ S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79225, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2321 du 27 novembre 2009.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de la dite liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Réduction du capital social de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) à un montant de EUR 619.428,08 (six cent dix-neuf mille quatre cent vingt-huit Euros et huit cents) en vue d'apurer les pertes de la société à concurrence de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) par la réduction de la valeur nominale des 2.000 (deux mille) actions existantes de EUR 1.000,- (mille Euros) à EUR 309,71 (trois cent neuf Euros et soixante-onze cents).

2.- Augmentation du capital social de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) pour le remonter de son montant actuel tel que mentionné au point 1, à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des 2.000 (deux mille) actions émises de EUR 309,71 (trois cent neuf Euros et soixante-onze cents) à EUR 1.000,- (mille Euros).

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant d'EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) à un montant de EUR 619.428,08 (six cent dix-neuf mille quatre cent vingt-huit Euros et huit cents) en vue d'apurer les pertes de la société à concurrence de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) par la réduction de la valeur nominale des 2.000 (deux mille) actions existantes de EUR 1.000,-(mille Euros) à EUR 309,71 (trois cent neuf Euros et soixante-onze cents).

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents) pour le remonter de son montant actuel, tel que mentionné à la première résolution 1, à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) par l'augmentation de la valeur nominale des 2.000 (deux mille) actions émises de EUR 309,71 (trois cent neuf Euros et soixante-onze cents) à EUR 1.000,- (mille Euros).

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide d'admettre à la présente augmentation de capital l'actionnaire unique:

la SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES S.A. (en abrégé S.E.F.I.T.) ayant son siège 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes

"SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES S.A. (en abrégé S.E.F.I.T.), prénommée, ici représentées par Hubert JANSSEN, également prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social à hauteur de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents), et la libérer intégralement par conversion en capital des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 1.380.571,92 (un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-onze Euros et quatre-vingt-douze cents).

*Rapport d'évaluation de l'apport en nature*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Romain THILLENS, demeurant professionnellement 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

"Sur base de mes diligences, rien n'est venu à mon attention qui me laisse à penser que la valeur de la créance de EUR 1.380.571,92 n'est pas au moins égale à l'augmentation de capital envisagée. Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'opération d'assainissement, réduction et augmentation de FILAINE S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 janvier 2010. Relation: LAC/2010/160. Reçu soixante-quinze euros, 75,00 €.

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023530/86.

(100018942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**International Cleaning Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 48.099.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023921/12.

(100020303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**INBC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 29.679.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010023920/10.

(100020772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Intervest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 95.096.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023923/10.

(100020553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Maran International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 65.557.

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARAN INTERNATIONAL S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 738 du 13 octobre 1998

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.557

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à Luxembourg

Le président nomme secrétaire Madame Anne LAUER, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société MARAN INTERNATIONAL S.A. en liquidation.
- 2.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 3.-. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- 4.- Nomination du commissaire-vérificateur.
- 5.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société MARAN INTERNATIONAL S.A. en liquidation à partir de ce jour.

25344

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration, et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre NAMECHE, administrateur de sociétés, demeurant 10, allée des Pins Sylvestres à B-1390 Grez-Doiceau, et Monsieur Hughes MOONEN, administrateur de sociétés, demeurant 44, rue de la Limite à B-1970 Wezembeek Oppem aux fonctions de liquidateurs, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale nomme PKF ABAX AUDIT, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (RCS Luxembourg N°B. 142.867) aux fonctions de commissaire-vérificateur à la liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.35 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, A. LAUER, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4338. Reçu 12.-€ (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 02 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010023693/60.

(100020260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Intervest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.096.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023924/10.

(100020554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---

**Home Project S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.672.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023926/12.

(100020383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

---